



Volet B

Copie à publier aux annexes du Moniteur belge après dépôt de l'acte au greffe

Tribunal de Commerce du Hainaut

- Division Charleroi -

Entré le **28 SEP. 2018**

Le Greffier

Greffe



18148859

N° d'entreprise : 0417.305.975

Dénomination

(en entier) : **M & M SITTY**

(en abrégé):

Forme juridique : société anonyme

Adresse complète du siège : Rue de Beaumont 150
6030 Charleroi (Marchienne-Au-Pont)

Objet de l'acte : PROJET DE SCISSION

PROJET DE SCISSION établi conformément à l'article 728 du Code des Sociétés

INTRODUCTION ET CONTEXTE

Conformément à l'article 728 du Code des sociétés, le conseil d'administration de la société anonyme, « **M & M SITTY** », dont le siège social est établi à 6030 Marchienne-Au-Pont, Route de Beaumont 150/152 inscrite auprès de la Banque-Carrefour des Entreprises (RPM Charleroi) sous le numéro 0417.305.975 (ci-après la « **Société Scindée** ») et le conseil d'administration de la société anonyme « **EFFIBAT** » (anciennement dénommée « **LANCASTER ASSOCIATES** ») dont le siège social est établi à 7080 Frameries, Rue du Grand-Trait n° 111 inscrite auprès de la Banque-Carrefour des Entreprises (RPM Mons) sous le numéro 0446.054.993 (ci-après la « **Société Bénéficiaire** ») ont établi le présent projet de scission relatif à leur proposition de procéder à une scission partielle par absorption des éléments spécifiques du patrimoine actif et passif de la Société Scindée par la Société Bénéficiaire (ci-après ensemble les « **Sociétés** »).

Le présent projet de scission sera soumis à l'approbation des assemblées générales extraordinaires des actionnaires des Sociétés prévues dans le courant du mois de novembre 2018.

DESCRIPTION DE LA SCISSION

Les conseils d'administration des Sociétés proposent que la Société Scindée transfère les éléments actifs et passifs d'une partie de son patrimoine, telle que décrits ci-dessous (cf. section 0) à la Société Bénéficiaire, dans le cadre d'une opération de scission partielle par absorption sans dissolution de la Société Scindée au sens des articles 673 jo. 677 du Code des sociétés. Cette opération sera réalisée suivant la procédure prévue aux articles 728 et suivants du Code des sociétés (ci-après la « **Scission** »).

Les organes de gestion des différentes sociétés motivent l'opération comme suit :

M&M Sitty est une entreprise générale de construction (bâtiment), dont l'activité se répartissait jusqu'à présent en deux branches distinctes, soit les marchés publics et les marchés privés, et ce sur l'ensemble du territoire de la Wallonie et de Bruxelles.

Les organes de gestion des différentes sociétés considèrent que les activités de marchés publics et marchés privés correspondent à des modèles économiques et de management différents, si bien qu'elles estiment préférables de les scinder en deux sociétés distinctes.

L'activité de marchés publics requiert de disposer, pour pouvoir obtenir et mettre en œuvre les commandes d'agréations qui sont acquises en fonction du respect de certains critères légaux, notamment en termes de fonds propres et de ratio de solvabilité. Elle requiert également un cashflow important vu les délais de paiement des pouvoirs publics.

L'activité de marché privé n'est pas soumise à de telles contraintes, mais requiert davantage d'investissement en matière de démarchage commercial et de marketing.

A l'issue de la scission partielle, la branche d'activité de marchés publics, avec les agréments et références requises, sera donc transférée dans la société EFFIBAT, qui répondra à tous les critères nécessaires en matière de fonds propres et de ratio.

Ceci se justifie d'autant plus que depuis le 1/7/2017, une nouvelle législation relative aux marchés publics est entrée en vigueur en Belgique suite à la transposition du nouveau droit européen. Cette législation privilégie la division des marchés publics en différents lots, pour lesquels davantage d'agréations et de références spécifiques doivent pouvoir être présentées afin de pouvoir poser sa candidature.

M&M Sitty conservera les droits et engagements résultant des chantiers publics et privés pour les commandes obtenues avant le 15/02/2017, et poursuivra et développera l'activité de marchés privés.

EFFIBAT reprendra les droits et engagements résultant des chantiers publics pour les commandes obtenues à partir du 15/02/2017.

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 09/10/2018 - Annexes du Moniteur belge

Réservé
au
Moniteur
belge

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 09/10/2018 - Annexes du Moniteur belge

La Scission proposée est une scission partielle par laquelle, de plein droit et simultanément,

- une partie du patrimoine actif et passif de la Société Scindée, décrite ci-dessous à la section 0, est transférée de plein droit à la Société Bénéficiaire,
- sans que la Société Scindée ne cesse d'exister, conformément à l'article 677 du Code des sociétés, et
- moyennant l'attribution d'actions de la Société Bénéficiaire aux actionnaires de la Société Scindée, sans soulte en espèces de sorte que la Scission sera uniquement rémunérée en droits sociaux.

Il convient de préciser que la scission emporte le transfert d'une branche d'activité.

Les immeubles transférés par la Société Scindée seront les suivants :

Une propriété avec dépendances et terrain à usage de bureaux, dite « Château de la Misericorde », à 6030 Marchienne-Au-Pont, Route de Beaumont 150/152 Cadastree Section B N°517 B4

Il est entendu que les passifs s'y rattachant seront également transférés à EFFIBAT dans le cadre la Scission, il s'agit *notamment* des dettes de précompte immobilier et des emprunts relatifs aux financements des immobilisations corporelles.

Il est renvoyé à la section 0. ci-dessous concernant les éléments actifs et passifs transférés.

Conformément à l'article 738 du Code des sociétés, la Scission sera réalisée lorsque seront intervenues les décisions concordantes prises par les assemblées générales extraordinaires des actionnaires des Sociétés.

Les conseils d'administration des Sociétés s'engagent réciproquement à faire tout ce qui est en leur pouvoir en vue de réaliser la Scission aux conditions définies aux présentes moyennant approbation par les assemblées générales extraordinaire des soussignées.

CONDITIONS ET MODALITÉS DE LA SCISSION

Identification des sociétés appelées à participer à la scission (article 728, alinéa 2, 1° du Code des sociétés)

La Société Scindée

La société anonyme « M & M SITTY », dont le siège social est établi à 6030 Marchienne-Au-Pont, Route de Beaumont 150/152, inscrite auprès de la Banque-Carrefour des Entreprises (RPM Charleroi) sous le numéro 0417.305.975, a été constituée aux termes d'un acte reçu par Maître Baudouin COLS, à Anvers, le 8 mars 1977, lequel a été publié au Moniteur Belge du 26 mars suivant sous le numéro 932-1

Son objet social est le suivant :

La société a pour objet toutes les entreprises de construction en général et toutes les activités connexes sans exception.

La société peut faire toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières qui tendent directement ou indirectement à la réalisation de son objet.

Elle pourra s'intéresser par voie de souscription, apport, fusion, absorption, participation, intervention financière ou convention dans toutes autres sociétés belges ou étrangères, institutions ou entreprises, sans distinction, que celles-ci soient déjà créées ou doivent encore être créées, dont l'objet social est identique, similaire, connexe ou analogue au sien ou dont la participation ou le concours est de nature à réaliser son objet.

Elle peut en faveur des sociétés se porter caution ou donner son aval, agir comme leur agent ou représentant, leur faire des avances de fonds, leur accorder des crédits, leur conférer des garanties hypothécaires ou autres.

Cette énumération n'est pas limitative de telle sorte que la société peut accomplir tous actes qui sont de nature, sous quelque forme que ce soit, à réaliser son objet social.

Son capital social s'élève à un million deux cent cinquante mille euros (€ 1.250.000,00), représenté par quatre mille cinquante (4.050) actions sans désignation de valeur nominale, représentant chacune un/quatre mille cinquantième (1/4.050ième) de l'avoir social.

La Société Bénéficiaire

société anonyme « EFFIBAT » (anciennement dénommée "LANCASTER ASSOCIATES"), dont le siège social est établi à 7080 Frameries, Rue du Grand-Trait n° 111, inscrite auprès de la Banque-Carrefour des Entreprises (RPM Mons) sous le numéro 0446.054.993, a été constituée aux termes d'un acte reçu par le Notaire Jean-François COPPIN, à Kampenhout, le 19 décembre 1991, lequel a été publié au Moniteur Belge du 7 janvier suivant sous le numéro 920107-472. Il nous semble utile de préciser que la société portait précédemment la dénomination "LANCASTER ASSOCIATES", qui a été modifiée en « EFFIBAT » suivant acte du notaire Cathy BARRANCO, à Genappe, le 25 septembre 2018, en cours de publication aux annexes du Moniteur belge

Son objet social est le suivant :

« La société a pour objet d'effectuer tant en Belgique qu'à l'étranger, pour compte propre ou celui de tiers, toutes opérations ci-après prévues, à savoir :

L'entreprise générale de tous travaux publics et privés, de génie civil et de construction, généralement quelconques et tous travaux connexes tels que les travaux de rénovation, de transformation, d'entretien, de restauration, de dépannage, de décoration, de construction, de démolition de tout genre de biens immeubles et toutes opérations qui peuvent s'y rattacher directement ou indirectement ainsi que l'achat et la vente de tout matériel et de tous matériaux ou approvisionnements se rattachant par leur nature ou leur destination directe ou indirecte à l'une ou l'autre branche de l'objet social.

Elle pourra également effectuer tous autres travaux de construction spécialisés.

La société a également pour objet toutes les représentations commerciales et industrielles généralement quelconques et entre autres, l'achat, la vente, la représentation, la location, la distribution, le placement, la

Réservé
au
Moniteur
belge



Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 09/10/2018 - Annexes du Moniteur belge

fabrication, l'importation et l'exportation de tout matériau; cette énumération étant uniquement exemplative et non limitative.

La société peut également faire tous travaux :

- d'entreprise générale de construction;
- de peinture et tapissage, chaulage, badigeonnage, garnissage, placement de couvre-parquets et tous autres revêtements murs et sols;
- de parachèvement, de rejointoiement, de couverture de constructions et travaux hydrofuges, d'étanchéité, d'asphaltage et bitumage, d'isolation thermique et acoustique;
- de plafonnage, cimentage, enduits, crépissage, pose de chapes, travaux de stuc et staff;
- de restauration, nettoyage et lavage de bâtiments et façades;
- de quincaillerie du bâtiment, de placement de plinthes et matières plastiques, de pose de parquets divers et de tous revêtements murs et sols;
- de pose de cloisons et de faux plafonds;
- de pose de matières translucides ou transparentes, de construction de parois et couvertures en béton translucide;
- d'installation et de réparation d'équipements de chauffage et sanitaires;
- de plomberie et de zinguerie.

Elle pourra également s'occuper de toutes opérations généralement quelconques se rattachant à l'achat, la vente, l'échange, la gestion, la mise en valeur, la prise ou mise en location d'immeubles et notamment leur rénovation, leur entretien, leur réparation, leur décoration, leur transformation, leur aménagement, leur démolition.

Elle pourra faire toutes opérations mobilières, immobilières, financières, commerciales et Industrielles, se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou de nature à en faciliter la réalisation de son objet social et ce tant en Belgique qu'à l'étranger.

Elle pourra notamment prendre, acquérir, exploiter ou concéder tous brevets, licences, marques de fabrique ou procédés de fabrication relatifs à son objet, s'intéresser par voie d'apport de fusion, de cession, de participation, de souscription ou par tout autre moyen dans toutes sociétés existantes ou à créer d'entreprises ou opérations industrielles ou commerciales ayant en tout ou en partie, un objet similaire au sien ou susceptible d'en assurer le développement, le tout tant en Belgique qu'à l'étranger. »

Son capital social s'élève à quatre cents trente mille euros (430.000 €), représenté par quatre mille trois cents (4.300) actions sans désignation de valeur nominale, représentant chacune un quatre mille trois centième (1/4.300ème) de l'avoir social.

Rapport d'échange des actions [et montant de la soulte] (article 728, alinéa 2, 2° du Code des sociétés)

Le rapport d'échange a été déterminé sur la base de la situation comptable des Sociétés participant à l'opération arrêtée au 31 mars 2018..

A cette fin, la valeur d'une action de la société absorbante a été valorisée de manière forfaitaire à cent euros (100 €) par action. Cette valorisation a été validée tant par les actionnaires de EFFIBAT que par les actionnaires de M&M Sitty à l'unanimité des voix. Cette validation a fait l'objet d'un procès-verbal signé par l'ensemble des actionnaires.

Le rapport d'échange est le suivant:

Valeur des fonds propres apportés à EFFIBAT	1.009.762
Valeur forfaitaire d'une action	100
Nouvelles actions émises	10.097

A l'issue de la Scission, le capital social de la Société Bénéficiaire s'élèvera à cinq cents trente mille euros (530.000 €) et sera représenté par quatorze mille trois cents nonante sept (14.397) actions sans désignation de valeur nominale.

Modalités de remise des parts des sociétés bénéficiaires (article 728, alinéa 2, 3° du Code des sociétés)

Le processus d'échange des actions de la Société Scindée contre des nouvelles actions de la Société Bénéficiaire sera réalisé par et sous la responsabilité du conseil d'administration de la Société Bénéficiaire.

Les actionnaires de la Société Scindée pourront échanger leurs actions de la Société Scindée contre le nombre d'actions nouvelles de la Société Bénéficiaire.

Après la publication des actes constatant la Scission aux Annexes du Moniteur belge, deux (2) administrateurs de la Société Bénéficiaire, agissant conjointement, ou le Bureau Libert SPRL, expert-comptable, dont les bureaux sont sis Waterloo Office Park, Bâtiment N, Drève Richelle, 161, bte 48, 1410 Waterloo, agissant seul, avec l'autorisation de subdéléguer ses pouvoirs, compléteront le registre des actionnaires de la Société Bénéficiaire avec les informations suivantes :

- identité des actionnaires de la Société Scindée ;
- nombre d'actions de la Société Bénéficiaire attribué à chacun d'eux dans le cadre de la Scission;
- date de la décision de la Scission.

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers
Au verso : Nom et signature)pas applicable aux actes de type « Mention »

Réservé
au
Moniteur
belge

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 09/10/2018 - Annexes du Moniteur belge

Date à partir de laquelle les parts donnent le droit de participer au bénéfice ainsi que toute modalité relative (article 728, alinéa 2, 4° du Code des sociétés)

Les dix mille nonante sept (10.097) nouvelles actions émises dans le cadre de la Scission partielle donneront droit de participer aux bénéfices de la Société Bénéficiaire et donneront droit, le cas échéant, aux dividendes à compter de la date du 1^{er} avril 2018..

Date à partir de laquelle les opérations de la société à scinder sont considérées du point de vue comptable comme accomplies pour le compte de l'une ou l'autre des sociétés bénéficiaires (article 728, alinéa 2, 5° du Code des sociétés)

Les opérations de la société à scinder sont considérées du point de vue comptable comme accomplies pour le compte de la société bénéficiaire à partir du 1^{er} avril 2018.

Droits assurés par les sociétés bénéficiaires aux associés de la société à scinder ayant des droits spéciaux et aux porteurs de titres autres que des parts ou les mesures proposées à leur égard (article 728, alinéa 2, 6° du Code des sociétés)

Toutes les actions de la Société Scindée sont identiques et confèrent les mêmes droits et avantages à leur titulaire. La Société Scindée n'a émis aucun autre titre ayant des droits spéciaux.

Emoluments attribués aux commissaires/réviseurs d'entreprises chargés de la rédaction du rapport prévu à l'article 731 du Code des sociétés (article 728, alinéa 2, 7° du Code des sociétés)

A l'unanimité les actionnaires ont décidé de faire application des dispositions de l'article 731, § 1^{er}, alinéa 6, du Code des sociétés et de renoncer à l'établissement du rapport du commissaire sur le rapport d'échange proposé. Dans cette hypothèse, la mission consistera en l'établissement d'un rapport sur l'apport en nature visé à l'article 602 du Code des sociétés.

Tous avantages particuliers attribués aux membres des organes de gestion des sociétés participants à la scission (article 728, alinéa 2, 8° du Code des sociétés)

Aucun avantage particulier n'est accordé aux membres des conseils d'administration de la Société Scindée ou de la Société Bénéficiaire.

Description et répartition précises des éléments du patrimoine actif et passif à transférer à chacune des sociétés bénéficiaires (article 728, alinéa 2, 9° du Code des sociétés)

Les éléments du patrimoine actif et passif de la Société Scindée nécessaires ou utiles à l'exploitation des chantiers de marchés publics cédés à EFFIBAT, et au respect par celle-ci des exigences légales et réglementaires en matière d'agrégation des entrepreneurs, sont transférés à cette dernière, .

Sur la base de l'état comptable résumant la situation active et passive de la Société Scindée arrêtée au 31 mars 2018, les éléments d'actifs et de passifs transférés de la Société Scindée seront répartis comme suit à la Société Bénéficiaire :

	Codes	M&M Sitty SA 31/03/2018	Apport à EFFIBAT SA	M&M Sitty SA 01/04/2018
ACTIF				
ACTIFS IMMOBILISES	20/28	2.116.128,24	1.856.785,97	259.342,27
Frais d'établissement	20	0,00	0,00	0,00
Immobilisations incorporelles	21	4.276,34	4.276,34	0,00
Immobilisations corporelles	22/27	1.601.641,05	1.601.641,05	0,00
Terrains et constructions	22	1.568.293,60	1.568.293,60	0,00
Installations, machines et outillage	23	2.440,26	2.440,26	0,00
Matériel roulant	24	0,00	0,00	0,00
Matériel informatique	24	30.907,19	30.907,19	0,00
Autres immobilisations corporelles	26	0,00	0,00	0,00
Immobilisations en cours et acomptes versés	27	0,00	0,00	0,00
Immobilisations financières	28	510.210,85	250.868,58	259.342,27
ACTIFS CIRCULANTS	29/58	10.534.594,25	2.782.278,31	7.752.315,94
Créances à plus d'un an	29	0,00	0,00	0,00
Créances commerciales	290	0,00	0,00	0,00
Autres créances	291	0,00	0,00	0,00
Stocks et commandes en cours d'exécution	3	1.755.096,31	137.855,78	1.617.240,53
Stocks	30/36	0,00	0,00	0,00
Commandes en cours d'exécution	37	1.755.096,31	137.855,78	1.617.240,53
Créances à un an au plus	40/41	8.135.156,71	2.594.063,08	5.541.093,63
Créances commerciales	40	6.942.375,24	2.538.989,17	4.403.386,07
Autres créances	41	1.192.781,47	55.073,91	1.137.707,56
Placements de trésorerie	50/53	570.000,00	0,00	570.000,00
Valeurs disponibles (Limite)	54/58	30.712,33	17.454,70	13.257,63
COMPTES DE REGULARISATION	490/1	43.628,90	32.904,75	10.724,15
TOTAL DE L'ACTIF	20/58	12.650.722,49	4.639.064,28	8.011.658,21

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »)

Réserve
au
Moniteur
belge



Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 09/10/2018 - Annexes du Moniteur belge

	Codes	M&M Sitty SA 31/03/2018	Apport à EFFIBAT SA	M&M Sitty SA 01/04/2018
PASSIF				
CAPITAUX PROPRES	10/15	1.776.721,69	1.009.761,82	766.959,87
Capital	10	1.250.000,00	100.000,00	1.150.000,00
Capital souscrit	101	1.250.000,00	100.000,00	1.150.000,00
Capital non appelé	109	0,00	0,00	0,00
Plus-values de réévaluation	12	845.000,00	845.000,00	0,00
Réserves	13	688.777,91	7.371,61	681.406,30
Réserve légale	130	92.145,15	7.371,61	84.773,54
Réserves indisponibles	131	570.000,00	0,00	570.000,00
Réserves immunisées	132	24.789,35	0,00	24.789,35
Réserves disponibles	133	1.843,41	0,00	1.843,41
Bénéfice (Perte) reporté(e)	14	-1.064.446,43	0,00	-1.064.446,43
Subsides	15	57.390,21	57.390,21	0,00
Avance aux associés sur répartition de l'actif net	19	0,00	0,00	0,00
PROVISIONS ET IMPOTS DIFFERES	16	76.078,37	26.078,37	50.000,00
Provisions pour risques et charges	160/5	50.000,00	0,00	50.000,00
Impôts différés	168	26.078,37	26.078,37	0,00
DETTES	17/49	10.797.922,43	3.603.224,09	7.194.698,34
Dettes à plus d'un an	17	510.373,82	103.373,82	407.000,00
Dettes financières	170/4	510.373,82	103.373,82	407.000,00
Dettes de location- financement et assimilées	172	0,00	0,00	0,00
Etablissements de crédit	173	510.373,82	103.373,82	407.000,00
Autres emprunts	174/0	0,00	0,00	0,00
Dettes commerciales	175	0,00	0,00	0,00
Acomptes reçus sur commandes	176	0,00	0,00	0,00
Autres dettes	178/9	0,00	0,00	0,00
Dettes à un an au plus	42/48	10.287.548,61	3.499.850,27	6.787.698,34
Dettes à plus d'un an échéant dans l'année	420/4	171.362,57	70.770,22	100.592,35
Dettes de location- financement et assimilées	422	0,00	0,00	0,00
Etablissements de crédit	423	171.362,57	70.770,22	100.592,35
Autres emprunts	424	0,00	0,00	0,00
Dettes financières	43	2.900.000,00	1.487.322,10	1.412.677,90
Etablissements de crédit	430/8	2.900.000,00	1.487.322,10	1.412.677,90
Autres emprunts	439	0,00	0,00	0,00
Dettes commerciales	44	5.550.742,89	1.799.625,91	3.751.116,98
Fournisseurs	440/4	5.550.742,89	1.799.625,91	3.751.116,98
Effets à payer	441	0,00	0,00	0,00
Acomptes reçus sur commandes	45	0,00	0,00	0,00
Dettes fiscales, salariales et sociales	45	263.709,11	157.193,54	106.515,57
Impôts	450/3	8.129,98	1.684,93	6.445,05
Rémunérations et charges sociales	454/9	255.579,13	155.508,61	100.070,52
Autres dettes	47/48	1.338.010,03	-37.337,00	1.375.347,03
Comptes de régularisation	492/3	63.724,01	22.275,50	41.448,51
TOTAL DU PASSIF	10/49	12.650.722,49	4.639.064,28	8.011.658,21

DESCRIPTION :

3.9.1. Immobilisations

Les immobilisations corporelles et incorporelles ainsi que leurs accessoires (baux, crédits liés à l'immeuble, immeubles par destination, meubles ...) sont transférées intégralement à EFFIBAT.

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers
Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »)

Réservé
au
Moniteur
belge



Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 09/10/2018 - Annexes du Moniteur belge

Les immobilisations financières, dont font partie les fonds de garanties, sont réparties selon la répartition des chantiers.

3.9.2. Créances commerciales et commandes en cours

Concernant les créances commerciales et les commandes en cours, l'individualisation est faite par chantier. M&M Sitty conserve tous les chantiers passés et en cours, à l'exception des chantiers publics suivants qui sont transférés à EFFIBAT :

- les chantiers publics pour lesquels la commande a été obtenue par M&M SITY à partir du 15/02/2017;
- et les chantiers publics pour lesquels la commande a été passée par le Maître de l'ouvrage à l'Association Momentanée HULLBRIDGE-M&M SITY après le 15/2/2017 et dont l'exécution a été confiée, avant que la scission ne soit effective, par l'Association Momentanée à M&M SITY ;

Les accessoires des chantiers (responsabilités ; garanties ; cautionnements ; associations momentanées avec des sous-traitants ; dettes et créances existantes ou potentielles ou litiges, envers le Maître de l'ouvrage, les sous-traitants ou fournisseurs, les tiers, taxes, etc.) suivent le chantier concerné et sont donc répartis entre M&M Sitty et EFFIBAT selon le même schéma que décrit ci-avant.

3.9.3. Autres créances diverses

Le solde du compte courant TVA étant lié au numéro de TVA de M&M Sitty, celui-ci sera intégralement conservé par M&M Sitty.

Le précompte mobilier à récupérer, devant être déduit de l'impôt des sociétés dû pour l'exercice clos au 31/03/2018 restera intégralement dans M&M Sitty.

Les indemnités à percevoir ainsi que les cantonnements versés sont liés à des chantiers antérieurs à cette date et restent dès lors intégralement dans M&M Sitty.

La provision ONSS versée a été répartie entre M&M Sitty et EFFIBAT en fonction des effectifs transférés.

3.9.4. Placements de trésorerie et valeurs disponibles

Les placements de trésorerie représentent les actions propres de M&M Sitty et sont conservées par cette dernière.

Les valeurs disponibles sont réparties en fonction des fonds propres.

3.9.5. Les capitaux propres

Les capitaux propres sont répartis proportionnellement à la valeur nette des actifs et passifs apportés qui sont fonction de l'objectif stratégique à atteindre.

Ainsi, au niveau comptable :

Le capital souscrit est transféré à concurrence de cent mille euros (100.000 €) dans EFFIBAT. La réserve légale acquise est répartie en fonction du capital souscrit. La plus-value de réévaluation suit l'immeuble qui est transféré à EFFIBAT, tout comme les subsides en capital.

Toutes autres composantes des fonds propres restent dans M&M Sitty ; notamment la réserve indisponible pour les actions propres de M&M SITY, la réserve immunisée et la réserve disponible. M&M SITY conserve également les pertes comptables reportées.

Au niveau fiscal :

Les sociétés respecteront les dispositions fiscales visées par l'article 213 du C.I.R. 92 quant à la répartition des fonds propres fiscaux.

3.9.6. Impôts différés et provision pour risques et charges

L'impôt différé étant lié au subside en capital octroyé pour des immobilisations corporelles, celui-ci est intégralement transféré dans EFFIBAT.

La provision pour risques et charges étant relative à un litige antérieur à la scission, cette provision est intégralement conservée dans M&M Sitty.

3.9.7. Etablissements de crédit

L'emprunt relatif au financement des pécules de vacances et prime de fin d'année est réparti de manière égalitaire entre les deux sociétés.

Les emprunts relatifs au financement d'immobilisations corporelles suivent l'immobilisation corporelle liée et sont donc transférés intégralement dans EFFIBAT.

Le crédit roll over étant lié au rachat d'actions propres, celui-ci sera intégralement conservé par M&M Sitty.

Le straight loan a été réparti entre M&M Sitty et EFFIBAT en fonction des besoins et objectifs de chacune des sociétés.

Réservé
au
Moniteur
belge



3.9.8. Dettes commerciales

Les dettes commerciales relatives à des marchandises, sous-traitants ainsi que les garanties de bonne fin retenues ont été réparties en fonction du chantier auxquelles elles se rapportent.

Les dettes commerciales relatives aux fournisseurs divers ont été réparties en fonction des fonds propres.

3.9.9. Le personnel, les dettes sociales et salariales

Afin de répondre aux exigences en matière d'agrément des entrepreneurs, nécessaire à la soumission et l'exécution de marchés publics, l'ensemble du personnel ouvrier est transféré au sein de EFFIBAT.

Le personnel employé est réparti équitablement entre M&M SITTY et EFFIBAT suivant une liste annexée au présent document.

Tous les éléments accessoires (crédits liés au personnel, contrats de leasing, assurances, etc.) sont répartis selon la même clé.

3.9.10. Autres dettes fiscales

Les dettes fiscales ont été réparties entre les sociétés en fonction de la répartition du principal taxé, à savoir :

- Dettes de précompte immobilier : le précompte est relatif à l'immeuble transféré, les dettes correspondantes sont donc intégralement transférées à EFFIBAT
- Provision fiscale : cette provision est relative à l'avantage en nature employé, elle est donc répartie de la même façon que les employés, soit de manière égalitaire

3.9.11. Autres dettes diverses

Ce poste représente :

- 1- une avance reçue de Belfius pour un chantier dont la commande a été reçue antérieurement au 15/02/2017, dès lors, ce poste reste intégralement dans M&M Sitty.
- 2- la créance sur l'association momentanée Hullbridge – M&M Sitty – compte BNP a été individualisée par chantier et répartie entre les sociétés M&M Sitty et EFFIBAT selon la même répartition que les chantiers concernés décrite ci-avant.

Répartition des droits et engagements hors bilan

3.10.2. Agréments et références

Toutes les agréments dont dispose M&M Sitty au sens de la loi du 20 mars 1991 relative à l'agrément des entrepreneurs sont transférées à EFFIBAT.

De même, toutes les références relatives à des chantiers passés de M&M SITTY (seule ou en association momentanée avec d'autres entités) sont transférées à EFFIBAT.

3.10.3. Offres et Soumissions

3.10.3.1. Offres et soumissions en marchés publics

Toutes soumissions, offres, adjudications, ou remise de prix quelconques en matière de marchés publics, n'ayant pas encore fait l'objet d'une commande à la date du 26 septembre 2018, déposées par M&M Sitty ou par une association momentanée dont M&M Sitty fait partie, avant l'acte à laquelle la scission sera effective, et qui :

- n'ont pas fait l'objet de la notification d'une décision à la date de la scission, sont transférées à EFFIBAT, de même que les droits et obligations qui en découlent ;
- ont fait l'objet de la notification d'une décision favorable (attribution, commande ...), sont transférées à EFFIBAT, de même que les droits et obligations qui en découlent, ce même si cette décision fait l'objet d'un recours administratif ou judiciaire par tout tiers intéressé ;
- ont fait l'objet de la notification d'une décision défavorable (non attribution, retrait, ...) sont conservées par M&M Sitty, de même que les droits et obligations qui en découlent ; sauf toutefois dans l'hypothèse de l'introduction par M&M Sitty d'un recours (judiciaire ou administratif) en annulation ou en suspension contre cette décision et qui se solderait par une décision définitive favorable, imposant au pouvoir adjudicateur d'attribuer tout ou partie du marché à M&M Sitty, auquel cas le marché ainsi attribué totalement ou partiellement est transféré à EFFIBAT, qui l'exécute.

3.10.3.2. Offres et soumissions en marchés privés

Toutes soumissions, offres, adjudications, ou remise de prix quelconques en marchés privés, n'ayant pas encore fait l'objet d'une commande à la date du 26/9/2018, déposées par M&M Sitty seule ou en association momentanée avec un tiers avant l'acte de scission, sont conservées par cette dernière, de même que les droits et obligations qui en découlent.

3.10.4. Divers

Les hypothèques concédées sur l'immeuble prédécrit qui est transféré à EFFIBAT suivent ce dernier.

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers
Au verso : Nom et signature)pas applicable aux actes de type « Mention »

Réservé
au
Moniteur
belge



Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 09/10/2018 - Annexes du Moniteur belge

Les gages sur fonds de commerce concédés auprès des établissements de crédit suivent les crédits concernés conformément à la répartition décrite à l'article 3.9 et 3.9.7 ci-avant.

Concernant les engagements pris par M&M Sitty dans le cadre d'associations momentanées :

- a- Concernant les commandes passées à l'Association Momentanée HULLBRIDGE-M&M SITTY :

Sauf pour les chantiers qui sont expressément transféré à EFFIBAT conformément aux dispositions de l'article 3.9.2, les autres chantiers confiés à une association momentanée entre M&M SITTY et HULLBRIDGE sont conservés par M&M SITTY ;

- b- Les associations momentanées avec des sous-traitants suivent le chantier concerné et sont donc répartis entre M&M Sitty et EFFIBAT selon le même schéma que décrit à l'article 3.9.2.

Les accessoires des commandes en cours suivent ces derniers selon la répartition décrite au point 3.9.2., en ce compris les assurances décennales, assurances tous risques chantier, assurance RC exploitation.

D'une manière générale, les accessoires des éléments d'actifs ou de passifs décrits ci-avant suivent ces derniers, de même pour les accessoires des droits et engagements hors bilan.

3.11 Répartition aux actionnaires de la société à scinder des parts des sociétés bénéficiaires, ainsi que le critère sur lequel cette répartition est fondée (article 728, alinéa 2, 10° du Code des sociétés)

Les dix mille nonante sept (10.097) actions nouvelles de la Société bénéficiaire qui seront émises dans le cadre de la Scission seront réparties entre les actionnaires de la Société Scindée proportionnellement à leur participation dans la Société Scindée.

4. INFORMATION RELATIVE AUX ÉVÉNEMENTS ENTRE LA DATE DU PROJET DE SCISSION ET LA DATE DE LA DERNIÈRE ASSEMBLÉE GÉNÉRALE SE PRONONÇANT SUR LA SCISSION

Conformément à l'article 732 du Code des sociétés "Les organes de gestion de chacune des sociétés concernées par la scission sont tenus d'informer l'assemblée générale de leur société ainsi que les organes de gestion de toutes les autres sociétés concernées par la scission de toute modification importante du patrimoine actif et passif intervenue entre la date de l'établissement du projet de scission et la date de la dernière assemblée générale qui se prononce sur la scission. Les organes de gestion qui ont reçu cette information sont tenus de la communiquer à l'assemblée générale de leur société."

5. APPROBATION DES COMPTES ANNUELS DE LA SOCIÉTÉ SCINDÉE ET DE LA SOCIÉTÉ BÉNÉFICIAIRE

Les comptes annuels arrêtés au 31 mars 2018 de la Société Scindée ont été approuvés par l'assemblée générale des associés de la Société Scindée en date du 25/9/2018 et, ceux de la Société Bénéficiaire l'ont été par l'assemblée générale des actionnaires de la Société Bénéficiaire en date du 17/5/2018.

6. DIVERS

6.1 Déclaration pro fisco

La Scission sera fiscalement neutre, conformément à l'article 211 du Code des impôts sur le revenu, aux articles 117 et 120 du Code sur les droits d'enregistrement et aux articles 11 et 18, § 3 du Code de la TVA. La scission emporte le transfert d'une branche d'activité.

6.2 Dépôt du projet de scission

Le présent projet de scission devra être déposé au greffe du tribunal de commerce de Charleroi et de Mons, en deux (2) exemplaires originaux (un (1) par la Société Scindée et un (1) par la Société Bénéficiaire) au moins six (6) semaines avant la décision des assemblées générales extraordinaires des associés des Sociétés appelées à se prononcer sur la Scission. Chaque Société réservera également un exemplaire en original afin d'être joint aux minutes de l'acte constatant la réalisation de la Scission.

Le conseil d'administration de la Société Scindée et le conseil d'administration de la Société Bénéficiaire donnent procuration au Bureau Libert SPRL, expert-comptable, dont les bureaux sont sis Waterloo Office Park, Bâtiment N, Drève Richelle, 161, bte 48, à 1410 Waterloo, ainsi qu'à Monsieur Cédric Michiels, domicilié Rue du 11 Novembre n° 124, à 6183 Trazegnies-chacun d'eux agissant seul et avec l'autorisation de subdéléguer ses pouvoirs, afin de procéder à toute formalité généralement nécessaire ou utile à la réalisation de la Scission, en ce compris le présent projet de scission, et de procéder aux formalités nécessaires à la publication, par extrait ou par mention, du présent projet de scission aux Annexes du Moniteur belge. A ces fins, le mandataire pourra faire toutes déclarations, signer tous documents et pièces et, en général, faire le nécessaire.

Cédric Michiels
Mandataire

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »)